

8. ACCORD INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DU POIVRE

Bangkok, 16 avril 1971

ENTRÉE EN VIGUEUR: 29 mars 1972, conformément à l'article 12.
ENREGISTREMENT: 29 mars 1972, No 11654.
ÉTAT: Signataires: 3. Parties: 6.¹
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 818, p. 89; C.N.136.2002.TREATIES-2 du 20 février 2002 (amendements).

Note: L'Accord a été élaboré à la réunion des consultations intergouvernementales qui s'est tenue au siège de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, à Bangkok, du 24 au 27 février 1971, et à laquelle ont assisté les représentants des Gouvernements de Sri Lanka, de l'Inde, de l'Indonésie, et de la Malaisie, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

À sa huitième session, tenue à Cochin, Inde, du 15 au 17 septembre 1980, et à sa vingtième session, tenue à Madras, Inde, du 20 au 21 août 1992, la Communauté internationale du poivre a amendé l'Accord susmentionné, conformément à l'article 15 de l'Accord.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a)</i>
Brésil.....		30 mars 1981 a	Malaisie	21 avr 1971	22 mars 1972
Inde	21 avr 1971	29 mars 1972	Sri Lanka.....		27 juil 2002 a
Indonésie.....	21 avr 1971	1 nov 1971	Viet Nam.....		21 mars 2005 a

Notes:

¹ État devenu Membre associé de la Communauté

internationale du poivre en vertu du paragraphe 3 de l'article 2 de l'Accord: Papouasie-Nouvelle-Guinée.